

Règlement de la course Relais Nature Terre de jeux 2024

Article 1 : organisation

Montfort communauté organise le dimanche 26 mai, sa deuxième édition du Relais Nature Terre de Jeux 2024. Cette course par étape traverse les 8 communes de Montfort Communauté, pour un total de 51 kilomètres répartis en 5 tronçons de 6 à 14 kilomètres :

- Portion 1 = Talensac à Pleumeleuc – 14 kms (*en passant par Breteil*)
- Portion 2 = Pleumeleuc à Montfort-sur-Meu – 12 kms (*en passant par Bédée et La Nouaye*)
- Portion 3 = Montfort-sur-Meu à Iffendic – 6 kms
- Portion 4 = Iffendic à Trémelin – 9 kms (*en passant par St-Gonlay*)
- Portion 5 = Trémelin à Talensac – 9 kms (*en passant par Montfort-sur-Meu*)
- Portion finale = Talensac à Talensac - 1 km = portion avec l'équipe au complet

A chaque étape, un départ groupé aura lieu à un horaire bien défini. A la fin de la course, les 5 portions seront additionnées pour avoir le temps total de l'équipe. Si un coureur ne termine pas une étape, le temps comptabilisé pour cette étape sera égal au temps le plus long de l'étape + 1 minute / km d'étape (soit 14minutes pour étape 1, 12 minutes pour étape 2, etc...).

Points de départs sur chaque étape :

- Portion 1 = Parking de la Hunaudière, 10 rue de la Hunaudière, 35160, Talensac
- Portion 2 = L'Evelinais, 35137, Pleumeleuc
- Portion 3 = Piste d'athlétisme, 2 route d'Iffendic, 35160, Montfort-sur-Meu
- Portion 4 = Bowl BMX, rue du stade, 35750, Iffendic
- Portion 5 = Trémelin (Lac), 35750, Iffendic
- Rassemblement dernier kilomètre = La Chèrière (Sortie du Grès de Saint Méen), 35160, Talensac

Article 2 : participants

Cette course sera ouverte uniquement aux équipes de 3 à 5 coureurs. Les coureurs devront être majeurs ou mineurs nés en 2006, 2007 ou 2008.

Les participants devront présenter à l'organisateur :

- une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running délivrée par la FFA, ou un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation

où

-ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération Française handisport (FFH)
- Fédération Sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

OU POUR LES MAJEURS

-un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition

OU POUR LES MINEURS

-L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 3 : assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les participants non licenciés ont tout intérêt à souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique peut les exposer.

En cas d'accident de la circulation ou d'accident de santé durant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé, ni par les participants ni par leurs ayants droit, contre l'organisateur ou l'organisation, personne physique ou morale.

En s'inscrivant à l'épreuve, les participants acceptent le présent règlement.

Article 4 : départs groupés

Le départ aura lieu le dimanche 26 mai à 8H00 précise (Salle des sports, 35160 Talensac).

Départ aux étapes suivantes :

9h30 = Départ Pleumeleuc (L'Eveliniais)

10h45 = Départ Montfort-Sur-Meu (Piste d'athlétisme)

11h30 = Départ Iffendic (Bowl BMX)

12h30 = Départ Iffendic (Trémelin)

Départ équipe complète sur le dernier kilomètre (La Cherrière)

Article 5 : classements

Les classements : classement équipes mixtes, féminines, masculines. Pour être catégorisée en équipe mixte, l'équipe devra au minima avoir 1 femme et 1 homme.

Article 6 : résultats

Les résultats : ils seront communiqués à l'arrivée et accessibles sur Klikego et sur le site internet de Montfort Communauté. Ils pourront aussi être publiés sur le site de la fédération française d'athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 7 : composition des équipes

La composition des équipes est libre, à partir du moment où elle compte 3 à 5 coureurs respectant les conditions fixées à l'article 2. Un coureur de l'équipe peut faire plusieurs étapes à partir du moment où elles ne sont pas consécutives.

Article 8 : dossard

Le dossard : chaque concurrent doit porter son dossard de manière à ce qu'il soit visible de face.

Article 9 : accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une équipe qui ne respecterait pas cet article.

Article 10 : stands et ravitaillements

Les stands de ravitaillements sont installés à chaque étape et au milieu du premier tronçon. Ils sont assurés par l'organisation.

Article 11 : dispositif prévisionnel de secours

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS), assuré par une association, sera déployé sur l'évènement.

Article 12 : accueil et remise des dossards

L'accueil se tiendra à partir de 7h le dimanche 26 mai 2024, sur le parking de la salle des sports de Talensac. Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 25 mai de 14h à 17h30 ou le dimanche de 7h à 7h45, sur ce même parking. Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait des dossards de l'équipe.

Article 13 : annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un éventuel remboursement.

Article 14 : vols et dommages

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 15 : utilisation de l'image

Les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images prises à l'occasion de leur participation et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 16 : période d'inscription

La période d'inscription s'étale du 11/03/2024 au 22/05/2024. Le coût est de 50€ par équipe (dont 2€ de frais de gestion), quel que soit le nombre de coureurs.

Article 17 : programme

Samedi 25 mai

14h à 17h30 : Remise des dossards

Dimanche 26 mai

07h à 07h45 : Accueil et remise des dossards

08h : Etape 1

9h30 : Etape 2

10h45 : Etape 3

11h30 : Etape 4

12h30 : Etape 5

Dernier kilomètre en commun (équipe complète)

13h45 : Remise des récompenses